



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202103	02	RH
--------	----	--------	----	----

**OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2021
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LANGLOIS Annick, rédacteur <i>Echelon : 09</i> après examen professionnel	1	01/01/ 2021
Mme BIABAUT Emilie, rédacteur <i>Echelon : 08</i> par ancienneté	2	01/01/ 2021

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Marcel, le 5 mars 2021



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202103	03	RH
--------	----	--------	----	----

**OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2021
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme VIMON Sabine , <i>rédacteur principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/ 2021

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Marcel, le 5 mars 2021



Le Maire,

[Signature]
PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr